



TEFILAH

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com

בס"ד

TEFILAH (21^{ème} partie) :

LES BENEDICTIONS DE LA TORAH (suite)

Une question se pose : pourquoi les bénédictions relatives à la Torah ont-elles trouvé leur place dans le rituel de la Téfilah quotidienne ? L'étude de la Torah n'est-elle pas une Mitsva en soi, distincte de la prière ? Pourtant, il semble que nos Sages aient précisément désiré cette fusion de la Torah et de la Téfilah, de la Torah et du Culte. Ils ont en fait voulu affirmer nettement que l'étude doit être accomplie comme un acte de piété, elle doit être promue au niveau de culte. De plus, il est frappant que le texte des bénédictions de la Torah évoque d'abord son étude, et ensuite seulement sa promulgation au peuple élu. Le Beth Yossef explique que la première bénédiction se rapporte à la Loi Orale alors que la deuxième bénédiction se rapporte à la Loi Ecrite. En vérité, à l'époque où ces deux bénédictions ont été rédigées par nos Sages, en l'occurrence Chémouel et Rabbi Yo'hanan, les attaques des hérétiques contre la Loi Orale étaient de plus en plus violentes. Les Sages se sont donc vus dans l'obligation de consolider la Loi Orale par une série de mesures. Et lorsque Chémouel rédigea cette bénédiction, il lui donna un libellé s'appliquant à la Loi Orale, en conformité avec ce que dit la Guémara Guittin 60b : « Hachem a conclu son alliance avec Israël à cause de la Loi Orale ».



TEFILAH

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com

בס"ד

D'une part donc, la bénédiction spécialement consacrée à la Loi Orale en souligne avec toute la force voulue l'importance fondamentale; d'autre part, la priorité accordée à cette bénédiction, fait ressortir que l'étude de la Loi Orale doit être considérée comme ordonnée par Hakadoch Baroukh Hou, au même titre que la Torah Ecrite elle-même. Cette double signification répond à une nécessité qui, hélas, se justifie aujourd'hui plus que jamais. L'Histoire a exigé, il y a 1500 ans, une mesure que nos Sages, doués d'un sens prophétique, ont su, comme en plus d'une occasion, fixer pour tous les temps; et cette mesure n'a rien perdu de son actualité. La deuxième bénédiction, qui s'applique à la Loi Ecrite, contient à la fois l'hommage à Hachem et la louange d'Israël et de la Torah. Le Tour en résume l'idée : « Que cette bénédiction nous fasse penser à l'assemblée du Sinai, où Hachem nous choisit parmi tous les peuples, où il nous fit entendre Ses paroles au milieu des flammes, où Il nous donna la Sainte Torah, qui forme l'édifice de notre vie et qui était l'instrument précieux, objet de Sa joie quotidienne ».